

STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS

LE GUIDE 2025

Artisans et professionnels
de l'urgence et de
maintien à domicile



Guide du stationnement des professionnels

Le plan local de stationnement permet de faciliter le quotidien des résidents en favorisant le stationnement à proximité de leur domicile et en libérant de l'espace pour les visiteurs par l'augmentation du « turnover » des véhicules sur chacune des places.

Soucieuse de maintenir et de renforcer l'activité économique, la mairie a mis en place des services en direction des professionnels.

Je vous invite à prendre connaissance de toutes ces mesures dans ce guide, destiné à répondre à vos interrogations.

Jean-Luc MOUDENC

Maire de Toulouse

Président de Toulouse Métropole



toulouse
métropole

Ma Vie + Mobile
MAIRIE DE  TOULOUSE

Pour les interventions ponctuelles de moyenne et longue durée (déménagements, travaux, chantier), demandez un arrêté municipal autorisant le stationnement (neutralisation de place de stationnement)

Tout arrêté municipal autorisant le stationnement à Toulouse avec ou sans neutralisation de place, comme toute neutralisation de voie de circulation, dépend du pouvoir de police du Maire dans les conditions fixées aux articles

L.2 213-1 à 6 du Code général des collectivités territoriales.

• Tarifs

Les droits perçus par l'administration municipale, dûment mentionnés au recueil des tarifs de la ville de Toulouse, sont de **5 €** par jour et par place d'occupation (hors dimanches et jours fériés) en zone de stationnement payant.

• Procédures

Ces demandes doivent se faire en priorité en ligne sur :

<https://metropole.toulouse.fr/demarches>

ou par écrit à :

Mairie de Toulouse

Direction Ouvrages, Réseaux Secs et Coordination des Travaux

Service réglementation circulation

2 impasse Brémond « Campus trafic »

31200 Toulouse

• Délais

- pour obtenir un arrêté municipal autorisant le stationnement avec ou sans neutralisation de place, ou impactant ponctuellement la circulation (exemple rue barrée), **le délai minimum d'instruction pour la délivrance d'un arrêté municipal est de 5 jours ouvrés**
- pour obtenir un arrêté municipal lié à une occupation du domaine public pour chantiers (clôtures de chantiers, bases vie, échafaudage, lignes électriques provisoires, etc...), **le délai minimum d'instruction est de 20 jours ouvrés. la demande est à faire par mail à l'adresse chantiers.reglementation@mairie-toulouse.fr**

• Urgence avérée

Dégât des eaux, bris de vitrine, effraction, mise en sécurité d'un espace : chaque situation sera étudiée au cas par cas afin de réduire le délai de traitement.

À SAVOIR

La mise en place de la **signalisation réglementaire** pour la neutralisation du stationnement et d'emprise sur voirie est à la charge du demandeur.

Vous pouvez trouver les professionnels spécialisés en location de panneaux de signalisation sur l'annuaire professionnel aux rubriques suivantes :

- signalisation intérieure et extérieure
- signalisation routière, urbaine, de chantier
- vous trouverez également ces informations sur montoulouse.fr

Pour la neutralisation d'une place, elle doit s'effectuer 24 heures avant et **être déclarée par le demandeur aux services de Police municipale au 05 62 27 68 36** pour en vérifier la conformité.



Professionnels non-sédentaires des marchés de plein vent et auto-écoles

Informations pratiques sur le périmètre du centre-ville

Conditions d'éligibilité

Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

- Professionnels non-sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente sur un marché de plein-vent
- Véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) ayant un établissement situé sur le périmètre payant de la ville de Toulouse

Les marchés éligibles sont les marchés de plein-vent situés dans le périmètre réglementé en stationnement payant, ouverts régulièrement entre le lundi et le samedi et n'offrant pas de possibilités de stockage sur place des marchandises.

Tarifs

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi.

Ouverture des droits par véhicule : **30 €/an**

Le bénéfice de **30 minutes gratuites** n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Montant du forfait Post Stationnement : **30 €**

30 min.....	0,00 €	8h	15 €
1 h 30.....	0,70 €	8 h 15.....	20 €
2 h 30.....	1,40 €	8 h 30.....	30 €
3 h 30.....	2,10 €	Forfait de Post-stationnement.....	30 €
4 h 30.....	2,80 €	Durée maximale	
De 4 h 31 à 7 h 30	Forfait PRO 5 €	de stationnement	8 h 30
7 h 45.....	10 €		

Accès aux zones piétonnes contrôlées sur le périmètre du centre-ville

Utilisez l'interphone pour avoir accès à ces zones en indiquant :

- le nom de votre entreprise ou nom du demandeur
- la raison de l'intervention
- les références de l'autorisation si tel est le cas
- l'adresse de l'intervention



Utilisation des aires de livraison



L'utilisation d'une aire de livraison est limitée à **30 minutes** avec un disque de contrôle.

Plus d'informations
sur metropole.toulouse.fr

GUIDE DES LIVRAISONS EN CENTRE-VILLE

Fluidifier le trafic
Diminuer la pollution
Limiter le bruit
Augmenter la sécurité
Réglementation mise en place le 21 novembre 2024



Pour les interventions fréquentes de courte durée, optez pour un abonnement artisan et professionnel de l'urgence et de maintien à domicile

Qui en bénéficie ?



Professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile

Médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides soignants, sages femmes, pédicures-podologues, professionnels des transports assis professionnalisés (TAP) et services de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues, vétérinaires à domicile, professionnels des laboratoires de biologie médicale, pharmaciens.



Professionnels de la maintenance à domicile et des dépannages urgents

Plombiers, vitriers, menuisiers, serruriers, antennistes, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de la peinture et plâtrerie (plâtriers/plaquistes), de désinfection, dératisation et désinsectisation.



Prestataires de service et interventions à domicile auprès des personnes malades, âgées et handicapées

Prestataires définis par la Loi du 26 juillet 2005, article L129-1 du code du travail + auxiliaires de vie et intervenant à domicile en emploi direct ou mandataire.



Prestataires techniques de santé et services d'hospitalisation à domicile

Établissements disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé ou d'une attestation d'adhésion de l'Assurance Maladie à la convention nationale des prestataires délivrant des produits et prestations inscrits aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale et l'assurance maladie.

Quel est le coût du stationnement au tarif PRO ?

Il se compose d'une partie fixe, annuelle de **30 €** par véhicule.

• 2 FORMULES À CHOISIR lors de l'ouverture des droits :

• accès au tarif annuel :

« PRO Annuel » au tarif de **240 €** pour une période de 1 an et par véhicule (ou gratuite jusqu'en 2026 pour les utilisateurs de véhicules 100 % électriques)

• accès aux tarifs horaires :

« PRO Horaire » avec une partie à acquitter à chaque stationnement selon le temps passé :

30 min	0,00 €
1h30	0,70 €
2h30	1,40 €
3h30	2,10 €
4h30	2,80 €
De 4h31 à 7h30 =	Forfait PRO 5 €
7h45	10 €
8 h	15 €
8 h 15	20 €
8 h 30	30 €
Forfait de Post-stationnement	30 €
Durée maximale de stationnement	8 h 30

Le bénéfice de **30 minutes gratuites** n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Montant du forfait Post Stationnement..... **30 €**

Si vous envisagez de stationner au delà d'une durée de 7 h 30 sur une même place, vous devez faire une demande d'autorisation de stationnement. La majoration de la dernière heure au-delà de 7 h 30 est de 30 €.

Comment obtenir le statut de professionnel ?

• En ligne : le Téléservice

Via Internet, 24h/24h, 7j/7, sur le portail de démarches en ligne de la mairie de Toulouse, montoulouse.fr : téléservice « Obtenir un abonnement au stationnement pour les professionnels ».

• Au guichet des Maisons Toulouse Services de Capitole et Saint Cyprien

PRO Horaire : modalités de paiement une fois l'obtention de votre statut

Depuis votre mobile, flashez le QR code, la Mairie de Toulouse facilite le stationnement sans vous déplacer à l'horodateur.



- Créez votre compte avec vos coordonnées, l'immatriculation de votre véhicule et vos données de carte bancaire. Une fois votre véhicule garé, sa position est détectée automatiquement par l'application, grâce à la géolocalisation.
- Sur votre mobile, activez votre stationnement en choisissant la durée que vous prévoyez. Les 30 premières minutes gratuites sont automatiquement incluses dans le temps que vous avez défini.

Votre stationnement est payé et votre reçu est disponible dans l'appli. Quelques minutes avant la fin de la durée choisie, vous recevrez une alerte gratuite par notification.

Si besoin vous pouvez, depuis votre mobile, prolonger ou stopper votre stationnement dans la limite de la durée autorisée.

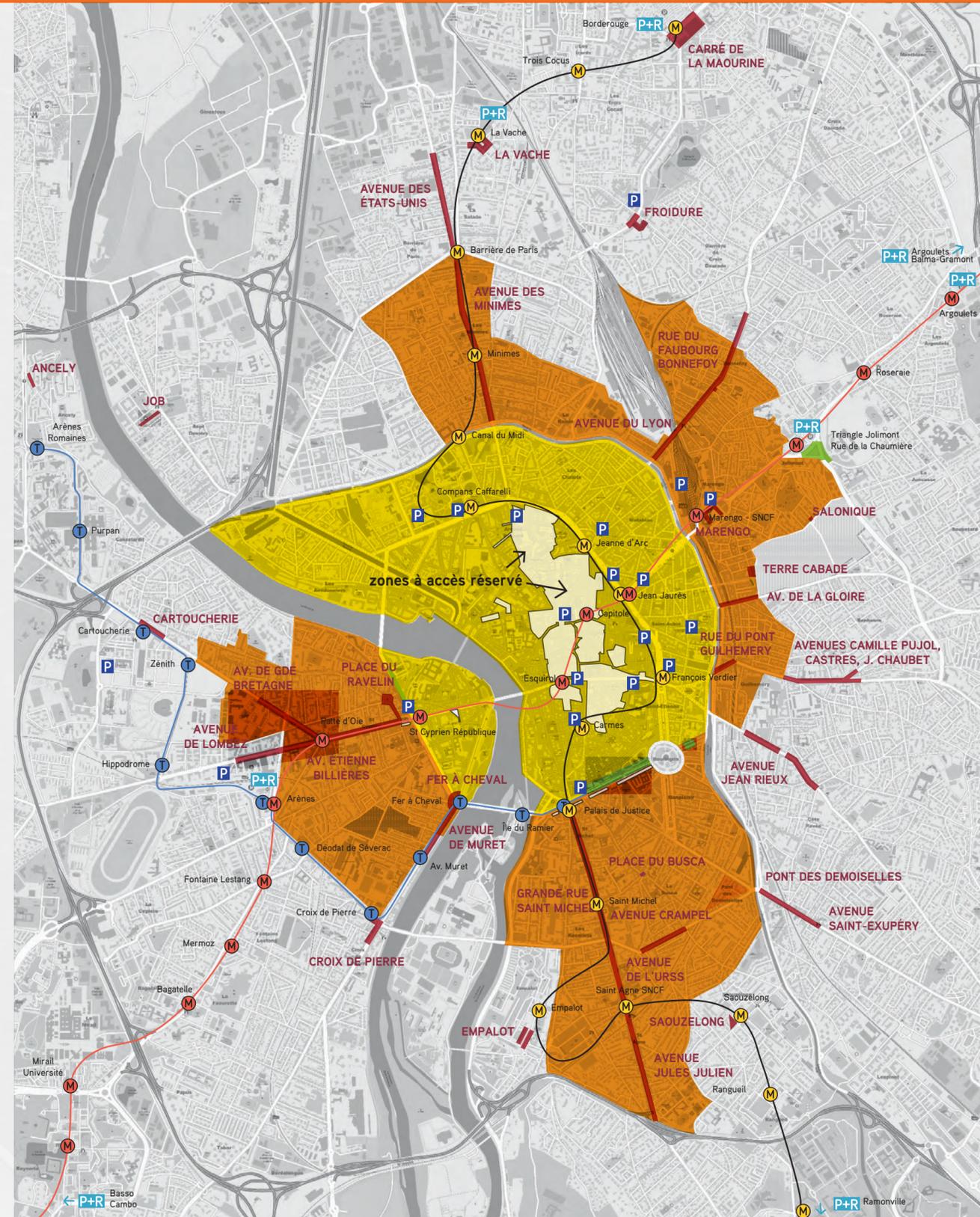


À l'horodateur, avec le e-ticket

- Saisissez votre immatriculation.
- Choisissez votre durée de stationnement. Les 30 minutes gratuites seront automatiquement incluses dans le temps que vous avez défini.
- Payez en espèces ou par carte bancaire.

Votre véhicule et votre paiement sont enregistrés dans l'horodateur. Vous pouvez éditer un reçu de paiement.

Avec le e-ticket, vous n'avez plus à revenir à votre véhicule pour déposer votre ticket.



Plages horaires de stationnement : du lundi au samedi (hors jours fériés)

Légende

- Zone centre-ville de 9 h à 20 h
- Zone faubourg commerçant réglementée de 9 h à 19 h (sauf places Job et Froidure réglementées de 8 h à 19 h)
- Zone faubourg réglementée de 9 h à 19 h
- Zone moyenne durée réglementée de 9 h à 19 h
- Zones à accès réservé
- Métro ligne A
- Métro ligne B
- Tram T1
- Parking public
- Parc relais

INFORMATION

Exemples concrets

Vous êtes artisan et professionnel de l'urgence et de maintien à domicile, vous avez toutes les raisons de souscrire un abonnement stationnement au tarif Pro*.

Une fois votre abonnement enregistré, voici quelques cas concrets :

- Vous êtes **infirmière** et vous avez une intervention **de moins de 30 minutes** : ce dispositif vous permet d'être reconnue comme professionnelle et de stationner **gratuitement**.
- Vous êtes **plombier** et vous avez une **intervention d'une durée de deux heures et 30 minutes** : le coût sera de 2 fois 70 cts + ½ heure gratuite, soit **1,40 €**.
- Vous êtes **électricien** et vous avez **plusieurs interventions dans la même journée en différents lieux** : avec un seul ticket, vous pourrez stationner pour une **durée de 7 h 30, au tarif de 5 €**.
- Vous êtes **médecin** et vous **intervenez tous les jours** aux domiciles des patients sur le secteur réglementé. Vous pouvez bénéficier d'un **tarif à l'année à 240 €*.**
- Vous êtes **professionnel des marchés de plein-vent**, et titulaire d'une autorisation d'utilisation du domaine public, **vous pouvez accéder au tarif Professionnel**.
- Vous êtes **peintre en bâtiment** et vous avez une **intervention de plusieurs journées** : vous pouvez demander à bénéficier d'une **autorisation de longue durée de stationnement**.

(*hors frais d'ouverture des droits de 30 €).



d'autres informations sont disponibles sur :

stationnement.toulouse.fr



Charte livraisons
en centre ville



Stationnement
Zone bleue



Stationnement
Résident



Deux-roues
motorisés



Stationnement
aux abords des
commerces